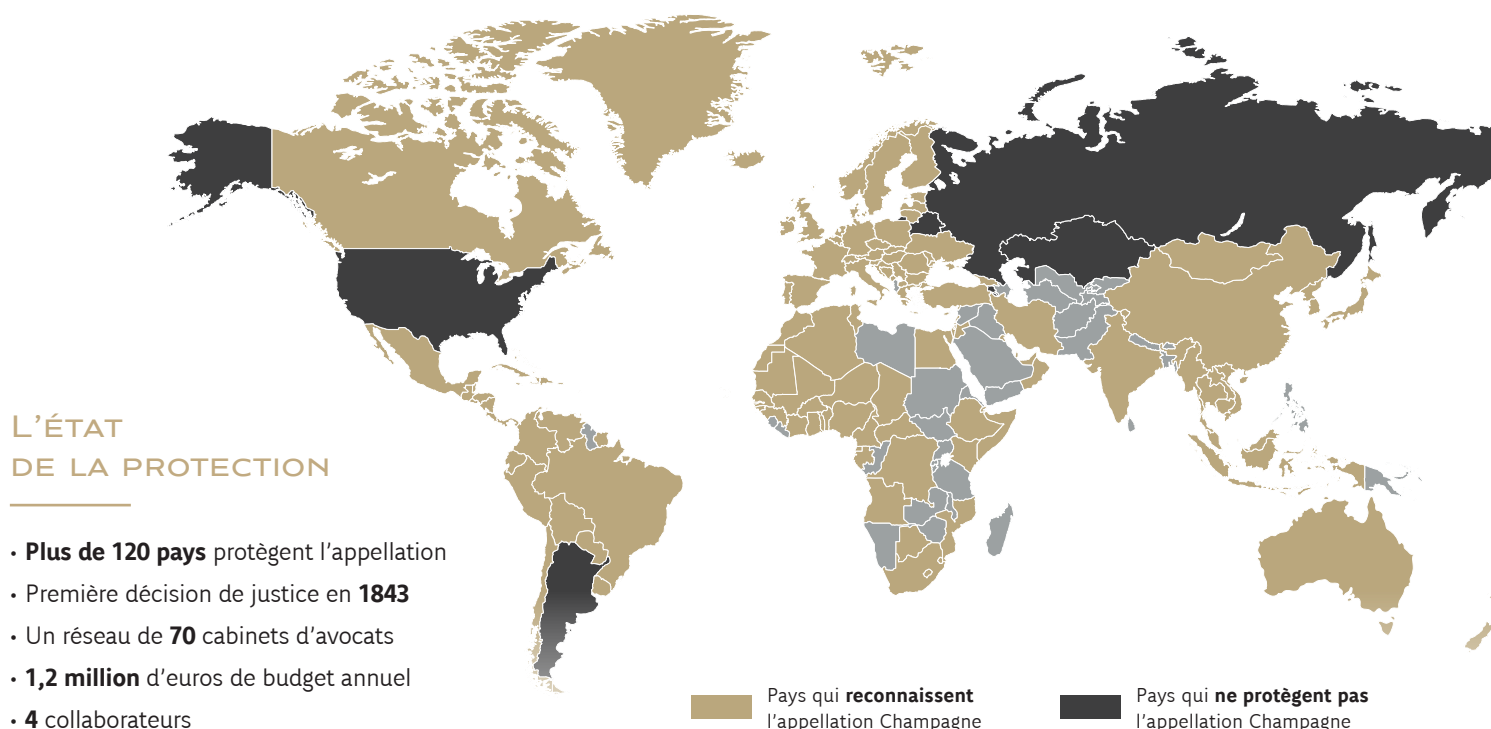


LA PROTECTION DE L'APPELLATION CHAMPAGNE



UNE PROTECTION ANCIENNE ET ÉTENDUE EN EUROPE

- Contre toute utilisation commerciale qui exploite ou affaiblit la réputation de l'appellation Champagne
- Contre toute imitation ou évocation, même si l'appellation est traduite ou accompagnée d'une expression telle que "méthode" ou "goût"

UNE PROTECTION EFFICACE À L'INTERNATIONAL

- Via de nombreux accords bilatéraux incluant la protection des appellations d'origine
- Avec l'enregistrement de l'appellation dans plus de 70 pays
- Des actions en cours pour obtenir la protection de l'appellation Champagne en Russie et aux Etats-Unis, où son usage est autorisé pour désigner d'autres vins mousseux

UNE STRATÉGIE GAGNANTE

- Recherche constante d'une meilleure protection juridique et devant les juges : contre des produits comparables (vins), des produits différents (cigarettes, parfum), des dépôts de marque et désormais à l'égard de toute évocation directe ou indirecte de Champagne à des fins commerciales y compris à titre d'ingrédient
- Action systématique contre les contrefaçons et toutes les atteintes
- Surveillance sur internet, enquêtes de terrain, analyses des vins
- Formation des autorités de contrôle, dialogue et défense des intérêts auprès des autorités publiques et des administrations

CONTACT

protection@champagne.fr

www.champagne.com

“ IL N'EST CHAMPAGNE QUE DE LA CHAMPAGNE ”